



Où est passée la valeur plancher ?

En Septembre 2022, la Direction décide de façon unilatérale :

- Une mesure plancher de 130 euros en faveur des premiers niveaux de rémunération

Les premiers niveaux de rémunération bénéficieront d'une mesure plancher de 130 euros brut mensuel (pour un salarié à plein temps) dès novembre 2022 au titre des 4,5% d'augmentation de novembre 2022 (2,0%) et février 2023 (2,5%).

Ces 4.5% sont donc calculés sur le salaire d'Octobre.

Cela se traduit donc par le calcul suivant :

Si salaire d'octobre < 2900€ (hors prime d'ancienneté) → La prime plancher doit s'appliquer.

Exemples pour illustrer :

		Octobre	2% Novembre	2,50% Février		
Coefficient	350					
Valeur point		6,9884	7,1282	7,3064		Augmentation coefficient hiérarchique mesure plancher
salaire		2445,94	2494,87	2557,24		
Augmentation			48,93	111,3		
Prime compensatoire valeur plancher	130		81,07	18,7	--> +	2,5594 pts sur coefficient
Coefficient	380					
Valeur point		6,9884	7,1282	7,3064		Augmentation coefficient hiérarchique mesure plancher
salaire		2655,59	2708,716	2776,432		
Augmentation			53,124	120,84		
Prime compensatoire valeur plancher	130		76,876	9,16	--> +	1,2537 pts sur coefficient

Pour ces deux exemples ci-dessus, si l'on ajoute la mesure des « +5pts », liée à l'examen de technicien et l'effet de la valeur plancher, le coefficient hiérarchique sur paie de février devrait être de :

→ Coefficient 350 en Octobre -> Coefficient 357.5594 (5+2,5594 points)

→ Coefficient 380 en Octobre → Coefficient 386.2537 (5+1,2537 points)

La CFE-CGC a demandé à la Direction que la mesure des 5 points ne viennent pas annuler le plein effet de la valeur plancher !

La Direction nous a entendu sur cette demande et s'est engagée à régulariser la situation rapidement !



Contactez votre équipe CFE-CGC DGI via le mail : cfecgc.dgiory@gmail.com

Notre site : CFE-CGC Air France

